

## DEPARTEMENT DU LOT

## MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20231204-47-DE  
Reçu le 15/12/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Marc GASTAL, Maire de la commune.

- ❖ **DATE DE CONVOCATIION : 27 novembre 2023**
- ❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, SOULAYRES Mathieu, BOMPA Philippe, DESPRATS Patricia.
- ❖ **Etaient excusés ou absents :** SERIS Daniel, LEYMARIE Anne-Marie, COUDERC Véronique.
- ❖ **Procurations :**
- ❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys

**Objet : Création du budget annexe production d'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture de la M.A.M se situant sur la commune de Parnac. Ces panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité qui peut être revendue. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial. Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

La création d'un budget annexe « Panneaux photovoltaïques » en nomenclature M4 « Services publics industriels et commerciaux » dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

Marc GASTAL,  
Le maire,

Gwladys GASTAL,  
Le secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,  
Publication ou notification en date

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>